

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

PHTALATE DE DIISONONYLE

Version 1.0

Date d'impression 29.06.2018

Date de révision 11.05.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : PHTALATE DE DIISONONYLE
 Nom de la substance : phtalate de di-"isononyle"
 No.-CAS : 28553-12-0
 No.-CE : 249-079-5
 No. enr. REACH EU : 01-2119430798-28-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
 Avenue du Progrès 90
 FR 69680 CHASSIEU

Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00
 Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74
 Adresse e-mail : FDS@brenntag.fr
 Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
 Disponible 7j/7 et 24h/24
 0800 07 42 28 appel depuis la France
 +33 800 07 42 28 (international)

Accès aux centres anti-poisons de France
 (serveur ORFILA de l'INRS)
 Disponible 7j/7 et 24h/24
 Informations limitées aux intoxications
 01 45 42 59 59 appel depuis la France
 +33 1 45 42 59 59 (international)

PHTALATE DE DIISONONYLE**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008.

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Remarques : Aucun composant dangereux selon le Règlement (CE) No. 1907/2006

Composant non dangereux

Nom Chimique	Numéro d'identification	Concentration [%]
phtalate de di-"isononyle"	No.-CAS : 28553-12-0	> 90 - <= 100
	No.-CE 249-079-5	
	No. enr. REACH 01-2119430798-28-xxxx	

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

PHTALATE DE DIISONONYLE

Conseils généraux	: S'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: jet d'eau, mousse, poudre sèche ou CO2.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Liquide combustible. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Produits de combustion dangereux	: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Adapter l'équipement de protection à la taille de l'incendie.
--	--

PHTALATE DE DIISONONYLE

Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols, prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

PHTALATE DE DIISONONYLE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Conserver dans le conteneur d'origine.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.
Précautions pour le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matériaux d'emballage appropriés	: Aluminium, Acier inoxydable
Matériaux d'emballage inappropriés	: , PVC

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information (supplémentaire)	: Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.
------------------------------	--

Composant:	phtalate de di-"isononyle"	No.-CAS 28553-12-0
-------------------	-----------------------------------	---------------------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 366 mg/kg p.c. /jour
DNEL	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 51,72 mg/m3
DNEL	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 220 mg/kg p.c. /jour
DNEL	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme,	: 15,3 mg/m3

PHTALATE DE DIISONONYLE

Inhalation

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, : 4,4 mg/kg p.c. /jour
Ingestion**Concentration prédite sans effet (PNEC)**

Sol : 30 mg/kg poids sec (p.s.)

Empoisonnement secondaire : 150 mg/kg aliment

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Type de Filtre recommandé:
Filtre type A pour des gaz et vapeurs organiques.*Protection des mains*Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.
Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.Matériel : Caoutchouc butyle
délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : 0,7 mm*Protection des yeux*

Conseils : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements de travail protecteurs

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

PHTALATE DE DIISONONYLE

Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols, prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	Non applicable
pH	:	Non applicable
point d'écoulement	:	-54 °C (DIN ISO 3016)
Point/intervalle d'ébullition	:	252,4 °C (7 hPa)
Point d'éclair	:	200 °C (Méthode: DIN EN 22719; ISO 2719) L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
Taux d'évaporation	:	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	0,00001 Pa (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Densité	:	0,970 - 0,977 g/cm ³ (20 °C) (DIN 51757)
Hydrosolubilité	:	< 0,001 g/l (25 °C) (Méthode de l'UE A.6)
Solubilité	:	miscible avec la plupart des solvants organiques
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Kow 9,27 (20 °C)
Température d'auto-inflammabilité	:	375 °C (DIN 51794)
Décomposition thermique	:	> 280 °C

PHTALATE DE DIISONONYLE

Viscosité, dynamique	:	68 - 82 mPa.s (20 °C)
Viscosité, cinématique	:	77,6 mm ² /s (20 °C) (OCDE ligne directrice 114)
Propriétés explosives	:	Législation UE: Non explosif
Explosibilité	:	A cause de sa structure, le produit n'est pas auto-inflammable.
Propriétés comburantes	:	Non comburant

9.2. Autres informations

Poids moléculaire	:	418,62 g/mol
-------------------	---	--------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
----------	---	--

10.2. Stabilité chimique

Conseils	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
----------	---	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	---	--

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.
Décomposition thermique	:	> 280 °C

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Oxydants forts. Peroxyde d'hydrogène
-------------------	---	--------------------------------------

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d): Oxydes de carbone
-------------------------------------	---	---

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Composant:	phtalate de di-"isononyle"	No.-CAS 28553-12-0
-------------------	-----------------------------------	---------------------------

Toxicité aiguë

PHTALATE DE DIISONONYLE**Oral(e)**

DL50 : > 10000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : > 4,4 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; poussières/brouillard) (Essai limite)

Dermale

DL50 dermal : > 3160 mg/kg (Lapin, mâle et femelle)

Irritation**Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin; 4 h) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. (Test de Buehler; Cochon d'Inde) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.6.)

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : L'expérimentation animale a démontré un effet cancérigène. Les tumeurs observées ne semblent pas concerner les êtres humains.

Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Test de Ames: négatif

Tératogénicité : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Tératogénicité

NOAEL Maternelle : 200 mg/kg

NOAEL Teratog. : 1.000 mg/kg

PHTALATE DE DIISONONYLE

(Rat, femelle)(Oral(e); 1 fois par jour)(OCDE ligne directrice 414)

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Mère	:	env. 500 mg/kg	
NOAEL F1	:	200 - 260 mg/kg	(Rat)(Oral(e); 1 fois par semaine)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.35.)
NOAEL Mère	:	env. 500 mg/kg	(Rat)(Oral(e); 1 fois par semaine)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.35.)

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

NOAEL	:	env. 88,3 mg/kg	(Rat, mâle)(Oral(e); 24 mois; 7 jours/semaine) (OECD)Organes cibles: Foie, Reins
NOAEL	:	env. 108,6 mg/kg	(Rat, femelle)(Oral(e); 24 mois; 7 jours/semaine) (OECD)Organes cibles: Foie
NOAEL	:	env. 500 mg/kg	(Lapin, mâle et femelle)(Dermale; 6 sem.)
NOAEL	:	> 0,5 mg/kg	(Rat, mâle)(Inhalation; 2 sem.; 6 heures/jour)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

PHTALATE DE DIISONONYLE**12.1. Toxicité**

Composant:	phtalate de di-"isononyle"	No.-CAS 28553-12-0
Toxicité aiguë		

Poisson

CL0	:	>= 100 mg/l (Brachydanio rerio; 96 h) (Essai en semi-statique; Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.)Le produit a une faible solubilité dans le milieu de test. Une dispersion dans l'eau a été testée.
CL50	:	> 100 mg/l (Brachydanio rerio; 96 h) (Essai en semi-statique; Testé selon la directive 92/69/CEE.)Le produit a une faible solubilité dans le milieu de test. Une dispersion dans l'eau a été testée.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50	:	>= 74 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie) ; 24 h) (Essai en statique; Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.)
CE50	:	>= 74 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie) ; 48 h) (Essai en statique; Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.)

algue

NOEC	:	88 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Test d'inhibition de la multiplication cellulaire; Contrôle analytique: oui; Testé selon la directive 92/69/CEE.)Le produit a une faible solubilité dans le milieu de test. Une dispersion dans l'eau a été testée.
CE50r	:	> 88 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Test d'inhibition de la multiplication cellulaire; Contrôle analytique: oui; Testé selon la directive 92/69/CEE.)Le produit a une faible solubilité dans le milieu de test. Une dispersion dans l'eau a été testée.

Bactérie

CE50	:	> 83,9 mg/l (boues activées; 30 min) (Contrôle analytique: oui; OCDE Ligne directrice 209)L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
------	---	---

Toxicité chronique**Poisson**

NOEC	:	(Oryzias latipes (Killifish rouge-orange); 284 jr) aucune action
------	---	--

PHTALATE DE DIISONONYLE

nocive

Invertébrés aquatiques

NOEC : ≥ 100 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Essai en semi-statique; OCDE Ligne directrice 202) Le produit a une faible solubilité dans le milieu de test. Une dispersion dans l'eau a été testée.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	phtalate de di-"isononyle"	No.-CAS 28553-12-0
-------------------	-----------------------------------	---------------------------

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : (par rapport à: Eau) hydrolyse non-significative

Biodégradabilité

Résultat : 81 % (aérobie; boue activée; par rapport à: formation de CO₂ (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 28 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.4.C.)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	phtalate de di-"isononyle"	No.-CAS 28553-12-0
-------------------	-----------------------------------	---------------------------

Bioaccumulation

Résultat : log Kow 8,8 - 9,7 (25 °C) (OCDE Ligne directrice 117)
 : BCF: < 3 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) Ne montre pas de bioaccumulation.
 L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	phtalate de di-"isononyle"	No.-CAS 28553-12-0
-------------------	-----------------------------------	---------------------------

Mobilité

Sol : Absorbé par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	phtalate de di-"isononyle"	No.-CAS 28553-12-0
-------------------	-----------------------------------	---------------------------

PHTALATE DE DIISONONYLE**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes**Données pour le produit****Information écologique supplémentaire**

Résultat : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

PHTALATE DE DIISONONYLE**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Composant:	phtalate de di-"isononyle"	No.-CAS 28553-12-0
-------------------	-----------------------------------	---------------------------

UE. Règlement UE n ° : ; N'est pas listée
649/2012 concernant les
exportations et
importations de produits
chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe : Point n°: , 52; Listé
XVII, Restrictions
applicables à la
fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation
de certaines substances
dangereuses et de
certains mélanges et
articles dangereux.

Numéro CE : , 249-079-5

Directive EU. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
2012/18/EU (SEVESO
III) Annexe I

État actuel de notification

PHTALATE DE DIISONONYLE**phtalate de di-"isononyle":**

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
INV (CN)	OUI	
ENCS (JP)	OUI	(3)-1307
ISHL (JP)	OUI	(3)-1307
EINECS	OUI	249-079-5
KECI (KR)	OUI	KE-02225
TSCA	OUI	
IECSC	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique

PHTALATE DE DIISONONYLE

PNEC	concentration prédite sans effet
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

APPLICATION FAST SET

483 Avenue Lazare Ponticelli
 77220 Gretz-Armainvilliers
 Tel : 01 64 16 41 63 - Fax : 01 64 16 48 67
 contact@afs-bicomposant.fr
 www.afs-bicomposant.fr